Bourses, chambres de compensation et organismes d'autoréglementation

- 7.1 Avis et communiqués
- 7.2 Réglementation de l'Autorité
- 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
- 7.4 Autres consultations
- 7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. Modifications aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux exigences en matière de garantie de la contrepartie centrale pour les adhérents se retirant d'un service

Vu la demande d'approbation déposée le 23 mars 2007 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») afin de faire approuver des modifications aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux exigences en matière de garantie de la contrepartie centrale pour les adhérents se retirant d'un service:

Vu l'approbation de ces modifications par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 23 février 2007;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications aux Procédés et méthodes de la CDS afférents aux exigences en matière de garantie de la contrepartie centrale pour les adhérents se retirant d'un service, de façon à permettre à la CDS de hausser de 500% à 700% le pourcentage des exigences en matière de garanties supplémentaires d'un adhérent qui se retire du service de Règlement net continu lorsqu'il y a un cas de défaut.

Fait à Montréal, le 29 mai 2007

Pierre Bernier Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0015

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.